Arrêté n° 25-167
ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
ARRÊTE

Article 1 : Création
Le conseil de perfectionnement du **Master Histoire, Civilisations, Patrimoine**, rattaché à l'UFR Lettres et Sciences Humaines est créé pour la période **du 1er septembre 2024 au 31 août 2025**.

Article 2 : Composition
Le conseil de perfectionnement est constitué de 12 membres :

Représentants pédagogiques
- **BARRIERE, Vivien**, Maître de conférences en histoire et archéologie et responsable du Master Histoire, Civilisations, Patrimoine
- **BERNIER, Hélène**, Maîtresse de conférences en histoire ancienne
- **LESCURE, Jean-Claude**, Professeur d'histoire contemporaine

Représentants du milieu professionnel
- **COUDON, Clara**, Professeure certifiée d'histoire-géographie au Lycée Jacques Prévert de Taverny
- **PELTIER, Marie-Hélène**, Directrice des Archives départementales du Val-d'Oise
- **PRUCHNICKI, Vincent**, Directeur du Musée d'Art et d'Histoire Pissarro-Pontoise
- **RENARD, Caroline**, Cheffe du service départemental d'Archéologie du Val d'Oise
- **VENDEVILLE, Pol**, Historien du patrimoine et Directeur de Chroniques Conseil (expertise en valorisation du patrimoine)

Représentant(s) étudiant(s)
- **NAISSANT, Charles**, étudiant de Master 1
- **GIRARD, Maximin**, étudiant de Master 2

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)
- **DUROS, Stéphanie**, Gestionnaire pédagogique du Master Histoire, Civilisations, Patrimoine
- **PAUMARD, David**, Gestionnaire des collections de sciences humaines de la Bibliothèque universitaire des Cerclades

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum
Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication
Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Signature numérique de
Laurent GATINEAU
Date : 2025.06.10 14:45:23
+02'00'

Laurent Gatineau

Transmis au rectorat le : 10 juin 2025
Publié le : 10 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.